

## ANNEXE 1 – 2025

### Liste des structures éligibles aux subventions attribuées au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
  - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
  - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
  - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
  - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) formés au bénéfice des structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations en PSF.

NB : Pour bénéficier d'une subvention publique, le porteur de projet doit pouvoir justifier d'au moins un exercice budgétaire. Ainsi, les associations ne sont pas éligibles à une subvention l'année de leur création.